

	Secteur VIE SPORTIVE	<h1>Interclubs Régionaux (ICR) Règlement</h1>	Adoption :	CA 19/06/2023
			Entrée en vigueur :	immédiate
			Validité :	Permanente
			Modifications :	CA5 22/06/2024
			Commission :	Interclubs
			Nombre de pages : 14	

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

Article 1 - GENERALITES	1
Article 2 - PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	1
Article 3 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	3
Article 4 - CLASSEMENT INTEGRAL DES EQUIPES	4
Article 5 - INSCRIPTION DES EQUIPES	4
Article 6 - OBLIGATIONS DES EQUIPES	5
Article 7 - COMPOSITION DES EQUIPES	5
Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS	5
Article 9 - ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB	6
Article 10 - HIERARCHIE DES JOUEURS	6
Article 11 - JOUEURS TITULAIRES	6
Article 12 - JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	7
Article 13 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	7
Article 14 - OFFICIELS TECHNIQUES ET TABLE DE MARQUE	7
Article 15 – ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	8
Article 16 - TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS	8
Article 17 - FORFAIT SUR UN MATCH	9
Article 18 - BAREME DES POINTS PAR MATCH	9
Article 19 - BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	10
Article 20 - MODALITE DE CLASSEMENT	10
Article 21 - DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	11
Article 22 - RESULTATS (ICR)	11
Article 23 - RESERVES ET RECLAMATIONS	11
Article 24 - PENALITES ET RECOURS	11
Article 25 - HORAIRES	12
Article 26 - FEUILLES DE PRESENCE	12
Article 27 - FEUILLES DE COMPOSITION	12
Article 28 - ORDRE DES MATCHS	12
Article 29 - RETARD D'UNE EQUIPE	13
Article 30 - VOLANTS	13
Article 31 - CALENDRIER	13
Article 32 - DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU	13
Article 33 - ÉGALITES LORS DES RENCONTRES DE LA PHASE FINALE	14
<i>Annexes et formulaires</i>	14

Article 1 - GENERALITES

1.1

Les Interclubs Régionaux (ICR) opposent les équipes des clubs affiliés à la FFBaD de la Ligue Occitanie. Ils comportent trois divisions réparties de la manière suivante :

- La division 1 dite **Pré-Nationale** est composée d'une poule unique de **8 équipes** ;
- La division 2 dite **Régionale 1** est composée de **deux** poules de **6 équipes** ;
- La division 3 dite **Régionale 2** est composée de **quatre** poules de **6 équipes**.

Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs propose, après accord de la vie sportive, au conseil d'administration pour approbation, une réorganisation par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat dans le respect de l'équité des équipes inscrites.

1.2

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe dans une même division (ex : Équipe 1 en Pré-Nationale, Équipe 2 en Régionale 1 et Équipe 3 en Régionale 2 dans le cas de trois équipes pour un même club).

1.3

Le championnat se déroule en une phase pour la Pré-nationale et en deux phases en R1 et R2 :

- En Pré-nationale, la phase régulière comporte 7 journées en rencontres aller-retour ;
- En R1 et R2 :
 - La phase régulière comporte 5 journées en rencontres aller-retour ;
 - La phase finale organisée selon les annexes 4 et 5 comporte les rencontres :
 - Playoff de montée pour les promotions (voir 2.1) ;
 - Rencontre de classement (cf. 3).

La commission ICR peut adapter le nombre de journées en cas de poule incomplète.

1.4

Une journée voit chaque équipe disputer une ou deux rencontres.

1.5

Le conseil d'administration de la Ligue désigne au sein du secteur « Vie Sportive » une commission chargée de la gestion du championnat Occitanie d'interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.

Elle procède notamment à :

- La gestion des inscriptions ;
- La qualification des joueurs ;
- L'établissement et la gestion du calendrier (émission du calendrier initial, report de rencontres, ...) ;
- L'homologation des résultats.

Elle statue, en 1ère instance, sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 23 et de l'annexe 6 du présent règlement.

1.6

Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition est celui adopté par la Fédération Française de Badminton avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

Article 2 - PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 1, 3 et 4, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 Promotion

2.1.1

En Pré-Nationale, les deux meilleures équipes éligibles parmi les 3 premières de la poule montent en Nationale 3 (N3).

Si aucune équipe n'est éligible parmi les trois premières, aucune équipe n'est promue en N3.

2.1.2

En Régionale 1, les deux meilleures équipes éligibles de la phase finale montent en Pré Nationale. La phase finale est organisée selon les modalités de l'annexe 4.

Si aucune équipe parmi les quatre n'est éligible, aucune équipe n'est promue en PN.

2.1.3

En Régionale 2 les équipes classées premières de chaque poule montent en Régionale 1. Une phase finale est organisée selon les modalités de l'annexe 5.

2.1.4

La première équipe éligible des InterClubs Départementaux (ICD) (ou le cas échéant l'équipe éligible selon le règlement des ICD de chaque département) du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers-Hautes-Pyrénées (32/65), de l'Hérault (34) et du Tarn (81) est promue en Régionale 2.

La première équipe éligible des ICD (ou le cas échéant l'équipe éligible selon le règlement des ICD de chaque département) des départements de l'Ariège (09), l'Aude (11), l'Aveyron (12), le Lot (46), la Lozère (48), des Pyrénées Orientales (66) et du Tarn-et-Garonne (82) est qualifiée pour effectuer une rencontre de barrage avant la date limite fixée:

- L'équipe qualifiée du 12 est opposée à l'équipe qualifiée du 48 ;
- L'équipe qualifiée du 46 est opposée à l'équipe qualifiée du 82 ;
- L'équipe qualifiée du 09 est opposée aux équipes qualifiées du 11 et 66 (*système d'une poule de 3 équipes*).

Ces rencontres sont organisées selon les modalités de l'annexe 11 des interclubs régionaux avant la date limite fixée par la ligue en annexe 1.

Les vainqueurs de chaque confrontation directe 12/48, 46/82 ainsi que celui de la poule de trois 09/11/66 sont promus en Régionale 2.

Une équipe qui participe durant la saison régulière à un championnat d'un autre comité ne peut pas participer à la phase finale.

Si certaines places sont encore vacantes, la commission proposera la montée aux perdants de la phase finale bi et tri départementaux, selon l'ordre suivant :

- 2ème de la poule de trois opposant 09/11/66 ;
- puis perdant de la confrontation 46/82 ;
- puis perdant de la confrontation 12/48 ;
- puis les 2èmes éligibles à la montée avec par ordre de priorité les départements 31, 34, 30, 81, 32/65 ;
- puis 3ème de la poule de trois opposant 09/11/66 ;

Les noms des équipes promues doivent être transmis par les commissions départementales interclubs à la commission chargée de la gestion du championnat régional interclubs au plus tard à la date précisée en annexe 1.

2.2 Relégation

2.2.1

Les équipes classées 7ème et 8ème de Pré-Nationale sont reléguées en Régionale 1.

2.2.2

Les équipes classées de la 9ème à la 12ème place de Régionale 1 sont reléguées Régionale 2 (voir article 3).

L'équipe classée cinquième de chaque poule de Régionale 1 rencontre l'équipe classée sixième de l'autre poule.

Les deux gagnants et les deux perdants se rencontrent pour déterminer les places de 9 à 12.

2.2.3

Les équipes classées de la 17ème à la 24ème place de Régionale 2 sont reléguées dans leur championnat départemental.

Afin de connaître le classement intégral du Championnat de Régionale 2 :

- Les quatre équipes 5èmes de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer la place de 17 à 20 ;

- Les quatre équipes 6èmes de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer la place de 21 à 24.

Article 3 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1

Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat régional division 1, division 2 ou division 3. (cf. article 1.2).

3.2

Si une équipe de N3 est reléguée en Pré-Nationale et que ce même club a déjà une équipe en Pré-Nationale, cette dernière est immédiatement reléguée en Régionale 1.

3.3

Si une équipe de Pré-Nationale est reléguée en Régionale 1 et que ce même club a déjà une équipe en Régionale 1, cette dernière est immédiatement reléguée en Régionale 2.

3.4

Si une équipe de Régionale 1 est reléguée en Régionale 2 et que ce même club a déjà une équipe en Régionale 2, cette dernière est immédiatement reléguée dans son championnat départemental.

3.5

Une équipe qualifiée pour la phase finale, forfait pour cette phase est remplacée uniquement par l'équipe classée troisième de sa poule en Régionale 1 et deuxième de sa poule en Régionale 2. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende correspondante.

3.6

Si une équipe de Régionale 2 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même saison. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.7.

3.7

Une division incomplète peut être complétée :

En pré nationale, par ordre de priorité :

- Les 3ème, 4ème, 5ème et 6ème de Pré-Nationale si relégués en R1 ;
- Le 7ème de Pré-Nationale relégués en R1 ;
- Les équipes éligibles de R1 des phases finales ;
- Le 8ème de Pré-Nationale relégués en R1.

En R1, par ordre de priorité :

- Les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème si relégués en R2 ;
- Les 9ème et 10ème de R1 relégués en R2 ;
- Les équipes éligibles de R2 de la 5ème à la 8ème place ;
- Les 11ème et 12ème de R1 relégués en R2.

En R2, par ordre de priorité :

- Les équipes classées de la 9ème à la 16ème place de R2 ;
- Les équipes selon l'application de l'article 2.1.4 ;
- Les équipes classées de la 17ème à la 24ème suivant l'ordre du classement général de la saison précédente.

3.8

Dans le cas où 1, ou 2 équipes de Pré-Nationale ne peuvent monter en Nationale 3, et/ou dans le cas où plus de 2 équipes descendent de Nationale 3, les équipes classées 3ème, 4ème 5ème et 6ème de la poule de Pré-Nationale peuvent être reléguées en Régionale 1. Les équipes classées 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de R1 peuvent être reléguées en R2. Les équipes classées 13ème, 14ème, 15ème et 16ème de R2 peuvent être reléguées dans leur championnat départemental.

Article 4 - CLASSEMENT INTEGRAL DES EQUIPES

En complément des rencontres pour déterminer les équipes promues et les équipes rétrogradées, il est effectué lors de la phase finale, des rencontres pour déterminer le classement intégral de chacune des divisions (voir annexe 4 et 5).

4.1

En Régionale 1, les équipes :

- 3ème et 4ème de leur poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 5 à 8.

4.2.

En Régionale 2, les équipes :

- 1eres de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer le vainqueur de la division et les places de 1 à 4 ;
- 2èmes de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 5 à 8 ;
- 3èmes de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 9 à 12 ;
- 4èmes de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 13 à 16.

4.3

Toute équipe incomplète ou ne se présentant pas aux matchs de classement est rétrogradée dans la division inférieure par rapport à sa division d'inscription de l'année suivante et est passible de l'amende correspondante.

Une équipe est considérée complète à partir de 3 hommes et 3 femmes minimum.

Une équipe n'est pas considérée incomplète si l'absence d'un joueur (d'une joueuse) est consécutive à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA, ou l'organisateur en R2, entre les matchs de la même journée.

Article 5 - INSCRIPTION DES EQUIPES

5.1

Les droits d'inscription sont fixés par le Conseil d'Administration de la Ligue, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2

Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la FFBaD. Ce dossier comprend le formulaire d'engagement, la lettre d'engagement du juge arbitre et le document d'infrastructure.

Il doit être accompagné :

- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 01 du présent règlement ;
- d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement.

Il est demandé :

- ~~D'effectuer le paiement (*inscription + amendes éventuelles*) par virement de préférence (ou par chèque, à l'ordre de la ligue Occitanie de badminton, au pôle administratif) ;~~
- ~~D'envoyer le dossier d'inscription par courriel à l'adresse suivante interclubs@badocc.org en précisant le numéro d'ordre du virement.~~

~~Nota : Le service comptabilité est à contacter par email (comptabilite@badocc.org) en cas de problème.~~

~~Les délais d'inscription sont indiqués dans [l'Annexe 1 – Disposition pour la Saison](#).~~

5.3

Aucune inscription n'est prise en considération passée la date limite d'inscription. Un accusé de réception est envoyé au club dès réception des documents d'inscription et de la vérification du virement.

5.4

Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 4.7.

5.5

Une équipe ne peut se désister après la date d'inscription. Une amende pour forfait général lui est infligée et le club est passible d'une pénalité sportive (cf. annexe 6). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. La commission se réserve le droit de remplacer l'équipe forfait.

Article 6 - OBLIGATIONS DES EQUIPES

6.1

Chaque club participant a l'obligation de compter, parmi ses licenciés :

- Un GEO ;
- A partir de 2025-2026 : un Juge Arbitre actif au minimum de grade ligue accrédité.

6.2

Au-delà des obligations pour toutes les équipes du championnat :

- -Chaque club de R1 a l'obligation de compter parmi ses licenciés :
 - ~~A partir de 2024-2025~~ : un arbitre au minimum stagiaire.
- - Chaque club de Pré-Nationale a l'obligation **de compter parmi ses licenciés ou d'avoir** :
 - ~~Le club doit avoir~~ Une école française de badminton à minima 1 étoile.
 - ~~A partir de 2024-2025 : un arbitre stagiaire~~ ;
 - A partir de 2025-2026 : un arbitre accrédité actif ;
 - A partir de 2027-2028 : un Juge Arbitre certifié actif ;

Les officiels techniques doivent être distincts les uns des autres **et être actifs**. Les grades ci-dessus sont les grades minimums exigés à l'inscription des équipes.

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'équipe est rétrogradée dans la division la plus haute où elle respecte les conditions pour la saison suivante.

La commission chargée des interclubs régionaux vérifiera à compter du 1er février de la saison en cours les obligations sur Poona **sauf pour la labellisation de l'Ecole Française de Badminton qui sera vérifiée le 1er juillet 2026**.

A partir de 2026-2027, les clubs inscrits en pré nationale doivent avoir une École Française de Badminton labellisée à la date d'inscription.

Article 7 - COMPOSITION DES EQUIPES

7.1

Les équipes peuvent être composées de joueurs benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

7.2

Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou inférieur ou à l'étranger.

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

8.1

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat : lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 9 du présent règlement) que toute équipe inférieure.

8.2

Tout joueur participant au championnat interclubs doit être en règle.

La date limite de validation de la licence dans le club engagé est fixée au 31 octobre de la saison en cours.

Les joueurs doivent :

- Etre autorisés à jouer en compétition ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission nationale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours avant le 31 octobre ;
- Etre licenciés au plus tard, dans le club pour lequel il joue, l'avant-veille à minuit, pour les journées se déroulant avant le 31 octobre de la saison en cours.

Article 9 - ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

9.1

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

La valeur d'une équipe sert à comparer deux équipes d'un même club pour s'assurer que l'équipe de la plus haute division est représentée par les meilleurs joueurs (en additionnant les valeurs ci-dessous) :

NATIONAL N1	63 Points
NATIONAL N2	48 Points
NATIONAL N3	39 Points
RÉGIONAL R4	30 Points
RÉGIONAL R5	24 Points
RÉGIONAL R6	18 Points

DÉPARTEMENTAL D7	12 Points
DÉPARTEMENTAL D8	09 Points
DÉPARTEMENTAL D9	06 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

9.2

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Les joueurs et joueuses manquants d'une équipe incomplète sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

9.3

Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure du championnat régional ne peut avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdent leurs rencontres pour la journée de championnat concernée.

Article 10 - HIERARCHIE DES JOUEURS

10.1

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon les points (côte FFBaD) des joueurs le jeudi précédant la compétition, soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

10.2

La hiérarchie des paires de doubles est établie selon les points (côte FFBaD) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 10.1.

10.3

À chaque côte FFBaD égale (points des joueurs), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 11 - JOUEURS TITULAIRES

11.1

Un joueur devient titulaire d'une équipe après avoir disputé 3 rencontres dans la même division (en ICR ou ICN). Dès qu'un joueur devient titulaire d'une équipe, il ne peut plus être aligné dans aucune équipe de son club évoluant dans une division inférieure du championnat régional.

11.2

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine en division régionale et nationale. Une semaine est définie du lundi au dimanche.

Article 12 - JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

12.1

Tous les joueurs étrangers licenciés en France pour la première fois et intégrant le Championnat Régional pour la première fois doivent effectuer une demande de mutation.

12.2

La classification des joueurs étrangers est définie dans le règlement du statut des joueurs étrangers du guide du badminton.

12.3

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés en R1 et R2 ;
- Plus de 3 joueurs mutés en Pré Nat ;
- Plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 pour toutes les divisions ;

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

Article 13 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

13.1

Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Double Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

13.2

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

13.3

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.

Article 14 - OFFICIELS TECHNIQUES ET TABLE DE MARQUE

14.1

Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un Juge Arbitre qui s'engage par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs. Si ce dernier s'engage pour deux équipes il doit doubler ses engagements.

- Il doit être au minimum de grade Ligue Certifié pour les équipes en Pré-Nationale ;
- Il doit être au minimum de grade Ligue Accrédité pour la Régionale 1 et 2 ;
- ~~Il est facultatif en R2 ;~~
- Ils sont ensuite désignés sur les journées par la Commission Régionale des Interclubs ;
- Les indemnités et le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Occitanie ;
- Les repas des Juges Arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.

14.2

Les équipes en Pré-Nationale fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement, un arbitre au minimum Ligue Accrédité ; il officie quand son équipe joue. Une exception est faite pour les équipes en Pré-Nationale qui montent de R1 pour la première fois, ces équipes ont une saison pour se mettre en conformité avec le règlement.

Les arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiels technique.

Leurs frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que leurs repas et indemnités sont à la charge du club pour lequel ils officient.

Les arbitres officient avec la tenue règlementaire des arbitres FFBaD.

Les arbitres ne peuvent en aucun cas être joueur et/ou capitaine de leur équipe lors de chaque journée où ils officient.

14.3

A partir de 2026-2027, chaque club organisateur doit fournir un GEO 1 qui sera à la table de marque lors des rencontres. Il est possible d'avoir plusieurs GEO 1 qui se relaient sur la journée.

Article 15 – ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

15.1

Conformément au code de conduite des joueurs, un joueur doit terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire. Au moment d'aller sur le terrain pour jouer un match, le joueur doit être raisonnablement convaincu d'être prêt à jouer tout le match. Seules les blessures, maladies ou situations d'urgence avérées constituent des motifs valables d'abandon. Un abus manifeste du choix d'abandonner (par exemple lorsque le joueur était déjà blessé et n'aurait pas dû jouer le match) sera considéré comme une infraction.

15.2

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

15.3

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 7, 8, 11 et 12 du présent règlement.

15.4

Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

15.5

Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 13.2).

15.6

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 13.3). Cependant si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

15.7

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est perdu par forfait.

Article 16 - TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

16.1

Les maillots d'une équipe doivent respecter le règlement fédéral "Tenues vestimentaires et publicité".

16.2

En Pré-Nationale et Régionale 1, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques. Tous les joueurs (ses) de l'équipe doivent porter un short ou jupe de même couleur.

16.3

En Régionale 2, il est recommandé que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots identiques. Il n'y a aucune restriction quant aux shorts ou jupe.

Article 17 - FORFAIT SUR UN MATCH

17.1

Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

17.2

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le Simple Homme 2).

17.3

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

17.4

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur), sous réserve de l'application de l'article 17.6. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 18 du présent règlement.

17.5

En plus de cette défaite sur le match [décrite à l'article 17.1](#), l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA, ou l'organisateur [en R2 si il n'y a pas de Juge Arbitre](#), entre les matchs de la même journée) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 19.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

17.6

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait est comptabilisé 0-0 par set.

17.7

En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 17.1 et 17.5 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

Article 18 - BAREME DES POINTS PAR MATCH

18.1

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **0 point**

Pour les phases finales, se référer aux annexes 4 et 5.

18.2

Lors de la saison régulière ainsi que pour les phases finales tous les matchs doivent être joués.

Article 19 - BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

19.1

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire **+ 5 points**
- Égalité **+ 3 points**
- Défaite **+ 1 point**
- Forfait **0 point**

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 17.5.

19.2

À ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : **+ 1 point supplémentaire ;**
- En cas de défaite 3-5 : **+ 1 point supplémentaire.**

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

19.3

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8, 0-16, 0-336.

Article 20 - MODALITE DE CLASSEMENT

20.1

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

20.2

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

20.3

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

20.4

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

20.5

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

20.6

En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matchs contre 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matchs contre 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matchs contre 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matchs contre 24, différence +32*

L'équipe A est déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée deuxième est celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20.7

En cas d'interruption du championnat, la commission proposera après accord de la vie sportive, au conseil d'administration pour approbation, une réorganisation des journées et du classement du championnat interclubs en fonction du nombre de journées déjà organisées.

Article 21 - DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

21.1

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

21.2

Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

21.3

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 22 - RESULTATS (ICR)

22.1

Les capitaines d'équipes ont 2 jours à compter de la date et l'heure de début de la rencontre pour signifier toute modification concernant le nom des joueurs ou les scores des rencontres. Passé ce délai, aucune modification ne sera effectuée.

22.2

Les résultats de la rencontre doivent être validés de manière électronique au plus tard à 20h le jour de la rencontre par les deux capitaines ainsi que le JA (ou la table de marque si pas de JA).

En cas de dysfonctionnement informatique, l'organisateur a 3 jours pour envoyer les documents (feuilles de présence, feuilles de composition et feuilles de rencontre), à la Ligue, par mail (interclubs@badocc.org).

Article 23 - RESERVES ET RECLAMATIONS

23.1

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou à l'organisateur au moment où l'infraction supposée est commise et doivent être notées sur la feuille de la rencontre. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).

23.2

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).

23.3

La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

Si la réserve / réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé, le cas échéant il sera conservé par la Ligue.

Article 24 - PENALITES ET RECOURS

24.1

La Commission Régionale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet Régional et notifiées à chaque club sanctionné, par mail adressé par tout moyen prouvant la date de réception. Dans le cas où une infraction est révélée avant l'homologation de la dernière journée n'ayant pas été décelable au moment de

l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la commission régionale chargée de l'Interclubs ouvre une enquête et peut sanctionner si besoin cette infraction.

24.2

En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre/email notifiant la décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue Occitanie de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

Article 25 - HORAIRES

25.1

Les horaires des convocations pour les rencontres sont communiqués par les capitaines d'équipes qui reçoivent au moins 10 jours avant la journée (ces horaires, au cas par cas, sont fonctions du nombre de clubs participant au championnat, du nombre de terrains dans la salle et de la plage horaire d'ouverture du gymnase).

Les équipes doivent être présentes au plus tard 45 min avant le début des rencontres.

25.2

La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début des rencontres.

Article 26 - FEUILLES DE PRESENCE

26.1

Les capitaines d'équipe complètent la présence des joueurs dans Badnet.

En Pré Nationale, les joueurs présentent une pièce d'identité au Juge-Arbitre (la liste des pièces acceptées est disponible en annexe 10) ; en R1 et R2 les pièces d'identités ne sont pas demandées.

Le Juge Arbitre valide l'identité des joueurs dans Badnet.

La présence des joueurs doit être validée par le Juge Arbitre au plus tard 45 mn avant le début de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement du logiciel, le club organisateur aura la possibilité d'utiliser les annexes 2, 3 et 9 pour compléter la présence des joueurs, les compositions d'équipes et les feuilles de rencontre.

26.2

Toute équipe qui fournit de fausses informations sur ces documents est passible de poursuite par la commission disciplinaire régionale.

Article 27 - FEUILLES DE COMPOSITION

27.1

Les compositions de chaque équipe doivent être validées avant le début de chaque rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre (hors cas de remplacement). Chacun des capitaines d'équipe y inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui doit être respecté sur la feuille de matchs.

27.2

Le capitaine doit compléter la composition de son équipe dans Badnet au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre. De plus, ne peuvent figurer valablement sur la feuille de composition que des joueurs présents dans le gymnase.

Article 28 - ORDRE DES MATCHS

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...), il pourra aussi utiliser la fonction automatique disponible dans Badnet. Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

Article 29 - RETARD D'UNE EQUIPE

29.1

Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre de la rencontre, ou l'organisateur de la journée dès que possible pour prévenir du retard.

29.2

Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation (cf. article 25.1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires (4 joueurs minimum avec au moins un homme et une femme).

Les premiers matchs de la rencontre ne peuvent pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'heure prévue de convocation.

29.3

Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est considérée perdue par forfait.

29.4

L'équipe en retard envoie dans un délai de 5 jours à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs une lettre explicative. La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en fonction des explications sur la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

Article 30 - VOLANTS

Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués, standard ou élite, par la FFBaD. Les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable (partage). Seul le Juge-Arbitre en l'absence d'arbitre est habilité à régler tout conflit relatif à l'usage des volants.

Le test des volants doit être fait avant le début des rencontres pour chaque rencontre.

En cas de désaccord entre les joueurs des équipes :

- En présence d'un JA, celui-ci validera la vitesse des volants des équipes ;
- En l'absence de JA, le joueur du gymnase ayant le meilleur classement en simple (toutes équipes confondues) validera la vitesse des volants.

Article 31 - CALENDRIER

Le calendrier général de la compétition est diffusé au plus tard avant le début de la saison.

Article 32 - DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commission Régionale Interclubs à l'aide du formulaire « Demande de dérogation ».

Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

- Une demande concernant l'ensemble de la saison doit être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle doit être accompagnée d'un justificatif ;
- Un changement d'horaire/jour doit être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre. Pour cela, il faut accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer les équipes concernées par le changement et le juge-arbitre de la démarche effectuée ;
- Un changement d'horaire/jour doit être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre. Un accord tri partite est obligatoire : club visiteur et visité et Commission ICR.

Toute demande de report de la rencontre ne peut être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle doit respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement doit dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier régional. La dernière journée de la saison ne peut pas être reportée et se déroule obligatoirement aux jours et heures standards du championnat. Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire peuvent solliciter

auprès de la Commission Régionale Interclubs la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle peut être avancée en cas de force majeure).

En cas de litige, la Commission Régionale Interclubs tranche en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

Article 33 - ÉGALITES LORS DES RENCONTRES DE LA PHASE FINALE

En cas d'égalité parfaite (nombre de matchs, de sets et de points) à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- Répondant aux exigences des articles 7, 8, 10, 11 et 12 du présent règlement ;
- Ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre. L'équipe remportant ce match est déclarée vainqueur.

Annexes et formulaires

Les annexes et formulaires des Interclubs Régionaux sont disponibles sur le site de la Ligue : [SPORTIF - Le Badminton en Occitanie \(badocc.org\)](http://SPORTIF - Le Badminton en Occitanie (badocc.org)).

- Annexe 1 : Dispositions pour la saison
- Annexe 2 : Composition d'équipe (*à utiliser en cas de problème informatique*)
- Annexe 3 : Déclaration de présence (*à utiliser en cas de problème informatique*)
- Annexe 4 : Modalités particulières phases finales de R1
- Annexe 5 : Modalités particulières phases finales de R2
- Annexe 6 : Pénalités sportives et amendes
- Annexe 7 : Déroulement d'une rencontre
- Annexe 8 : Demande de dérogation
- Annexe 9 : Feuille de rencontre (*à utiliser en cas de problème informatique*)
- Annexe 10 : Documents d'Identité Valides
- Annexe 11 : Modalités particulières pour l'organisation des playoffs bi/tri départementaux